

Référence du dossier : 2015-09-095 MDF PC VAUX LE PENIL OPH77

Adresse du bien visité :

53 rue Saint Liesne
 77000 - MELUN

Propriétaire du bien

OPH77
 10 avenue Charles Péguy - BP114
 77002 MELUN CEDEX



Description du bien visité : PARTIES COMMUNES

Type de bien : Un immeuble à usage d'habitation
 Date de la commande : 20 août 2015
 Date de visite : 21 septembre 2015
 Année de construction : Avant juillet 1997
 Nombre de bâtiment : 1

Objet de la mission

Rechercher la présence des matériaux et produits des listes A et B accessibles sans travaux destructifs. Identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante et procéder éventuellement à des prélèvements pour analyses. Evaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et leurs risques de dégradations liés à leur environnement.

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste et localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Localisation	Nature du matériau	Etat de conservation (1)
Placard technique Gaz +2 (Conduit de ventilation)	Fibres ciment (Ventilation haute (Fibres-ciment))	EP
Local VMC (Conduit de ventilation)	Fibres ciment (Ventilation haute (Fibres-ciment))	EP

(1) N = 1 Bon état de conservation – Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans

N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 f/l, Cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 f/l, cela équivaut à un score 3.

N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement.

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

Toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant doivent être avertis de la présence d'amiante.

Liste des locaux et éléments non visités

En cas de locaux et ou éléments non visités, les obligations règlementaire de repérage amiante des matériaux et produits des listes A et B n'ayant pu être remplies, nous préconisons au propriétaire de faire procéder à des investigations complémentaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante dès lors que ces locaux ou parties de locaux seront rendus accessibles.

Il est de la responsabilité du ou des propriétaires de fournir l'ensemble des accès et de nous informer des spécificités que peut présenter le bien avec des contraintes d'accès exceptionnels ou engageant un risque pour l'opérateur.

Locaux non visités

Etage	Locaux	Raisons
combles	Combles avec espace VMC Escalier 517	Accès dangereux, sol recouvert d'une isolation laine de verre
combles	Combles perdus	Etanche

Éléments non visités

Local	Partie de local	Composant	Partie de composant	Raison
Toiture	Toutes	Toiture	Ardoises	Inaccessible, accès dangereux, échelle RDC jusqu'au toit
Allées espaces vert	Toutes	Planchers	Joint de dilatation	Liste C

Etabli par M. DE FREITAS,
Le 23 octobre 2015

Avicéa
30 RUE DE L'INDUSTRIE
92500 RUEIL MALMAISON



SOMMAIRE DU RAPPORT :

OBJET DE LA MISSION.....	1
LISTE ET LOCALISATION DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	1
LISTE DES LOCAUX ET ELEMENTS NON VISITES.....	2
SOMMAIRE DU RAPPORT :.....	3
OPERATEUR(S) DE REPERAGE AYANT PARTICIPE AU REPERAGE.....	4
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES.....	4
OBJET & LIMITE DE LA MISSION :	5
IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE :	8
LISTE DES PARTIES DE L'IMMEUBLE BATI AYANT ETE VISITES :	8
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	9
LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES.....	11
FICHE DE PRELEVEMENT DE MATERIAUX POUR IDENTIFICATION D'AMIANTE.....	11
PLAN OU CROQUIS.....	12
DOSSIER PHOTOS	20
GRILLES D'EVALUATION	21
ANALYSES LABORATOIRES	23
ELEMENTS D'INFORMATIONS (ANNEXE III DE L'ARRETE DU 12 DECEMBRE 2012).....	24
ATTESTATION DE COMPETENCE	25
ATTESTATION D'ASSURANCE	26

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Entreprise de diagnostic	Avicéa 30 RUE DE L'INDUSTRIE cedex 563 92500 RUEIL MALMAISON Tél : 01 76 63 72 60 Fax : 01 47 51 75 46 Email : contact@avicea.fr
N° SIRET	499 432 342 00016
Assurance RCP :	ALLIANZ Police n° 49 022 209 (31 Décembre 2015)
Nom et prénom de l'opérateur :	M. DE FREITAS
<u>Certification</u>	
N° de certification	2584250
Organisme	BUREAU VERITAS
Date d'échéance	04/03/2018

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires

- Articles R1334-14 à R1334-22, R1334-25, R1334-26, R1334-29-5 du code de la santé publique
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

Norme(s) utilisée(s)

- Norme AFNOR NFX 46-020 et son guide d'application GA X46-034

OBJET & LIMITE DE LA MISSION :

Cadre réglementaire de la mission

Les articles R 1334-17 et 18 du code de la santé publique prévoient que «*Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante*»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code*».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

Le propriétaire constitue et conserve un dossier intitulé « dossier technique amiante » comprenant les informations et documents suivants :

- Les rapports de repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante ;
- Le cas échéant, la date, la nature, la localisation et les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, des mesures d'empoussièrement, des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante et des mesures conservatoires mises en œuvre ;
- Une fiche récapitulative comprenant également les recommandations générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits, notamment procédures d'intervention, y compris les procédures de gestion et d'élimination des déchets et comprenant les plans et / ou photos et / ou croquis ;

Le « dossier technique amiante » est tenu à jour par le propriétaire et intègre les éléments relatifs aux matériaux et produits contenant de l'amiante découverts à l'occasion de travaux ou d'opérations d'entretien. Il est tenu à la disposition des occupants de l'immeuble bâti concerné, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail lorsque l'immeuble comporte des locaux du travail.

Programme de repérage de la mission réglementaire (listes A et B)

Le programme de repérage est défini par la nouvelle Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Observations dans le cadre de la mission :

Sans objet

A N N E X E 13-9

PROGRAMMES DE REPÉRAGE DE L'AMIANTE MENTIONNÉS
AUX ARTICLES R. 1334-20, R. 1334-21 ET R. 1334-22

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Identification de l'immeuble :

Le ou les bâtiments visités se situent :

53 rue Saint Liesne
77000 MELUN

Le bâtiment est cadastré en :

Section : NC
N° de parcelle : NC
Commune : MELUN

Nature du bien : Bâti

La destination actuelle des bâtiments sont : PARTIES COMMUNES

3 bâtiments – 7 Cages d'escaliers

Le demandeur nous confirme que le bâtiment a été construit dans les années : Avant juillet 1997

Accompagnateur: en présence du gardien

Bilan de l'analyse documentaire :

Documents demandés : Le 20 août 2015, rapports amiante antérieurs et plans

Documents remis : NEANT

Liste des parties de l'immeuble bâti ayant été visités :

Bâtiment – Etage	Locaux
3 Bâtiments – 7 Cages d'escaliers	Allées espaces vert, Porche, Rampe parking -1, Parking -1, 3 locaux matériels -1, 2 escaliers vers -1, Loge escalier 559, Locaux vélos, Locaux poubelles, Combles, Locaux VMC, Hall escalier 517, Escalier paliers 557 -1R+2, Escalier paliers 517 R+2, Escalier paliers 521E R+2, Escalier paliers 521F R+2, Escalier paliers 547 -1R+2, Escalier paliers 555 R+2, Escalier paliers 559 R+2, Placards techniques R+2

Résultats détaillés du repérage

Date de visite : 21 septembre 2015

Adresse du bâtiment :
53 rue Saint Liesne
77000 MELUN

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos N°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d'amiante	Etat de conservation (1)	Mesures d'ordre général préconisées	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
Faux plafond	Faux plafond (Dalle 50x50)	Escalier 517 - Palier +2	7	OUI ECH-N°001	15H02 1077-001	NON			
Conduit de ventilation	Fibres ciment Ventilation haute (Fibres-ciment)	Placard technique Gaz +2	6	NON		OUI	EP	Evaluation périodique	Destructif Sur jugement personnel de l'opérateur
Conduit de ventilation	Fibres ciment Ventilation haute (Fibres-ciment)	Local VMC	5	NON		OUI	EP	Evaluation périodique	Destructif Sur jugement personnel de l'opérateur

Evaluation de l'état de conservation (1) :

Pour les produits et matériaux de liste A):

Article R1334-20 du code de la santé publique : En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :

N=1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

N=2 – Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission

N=3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 du code de la santé publique : Mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage

Si le niveau d'empoussièrement en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Pour les produits et matériaux de la liste B

Ces recommandations consistent en :

1. Soit une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

3. Soit une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

Le(s) laboratoire(s) d'analyses

EUROFINS
 117 quai Valmy
 75010 PARIS

Fiche de prélèvement de matériaux pour identification d'amiante

Date de prélèvement : 21 septembre 2015
 PENIL OPH77

Dossier n°: 2015-09-095 MDF PC VAUX LE

Liste des prélèvements effectués

Date du prélèvement	N° prélèvement	Matériau et produit	Localisation	Résultat
21/09/2015	ECH-N°001	Faux plafond (Dalle 50x50)	Escalier 517 - Palier +2	ABSENCE

Liste des prélèvements effectués contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Etat de conservation (2)
SANS OBJET				

Liste des prélèvements ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse
Faux plafond (Dalle 50x50)	Escalier 517 - Palier +2 (Faux plafond)	ECH-N°001	15H021077-001

PLAN OU CROQUIS

Date de la visite : 21 septembre 2015

Dossier n°: 2015-09-095 MDF PC VAUX LE PENIL OPH77

**517-559 Rue des Trois Rodes
 77000 Vaux Le Pénil
 7 cages d'escaliers + parking**

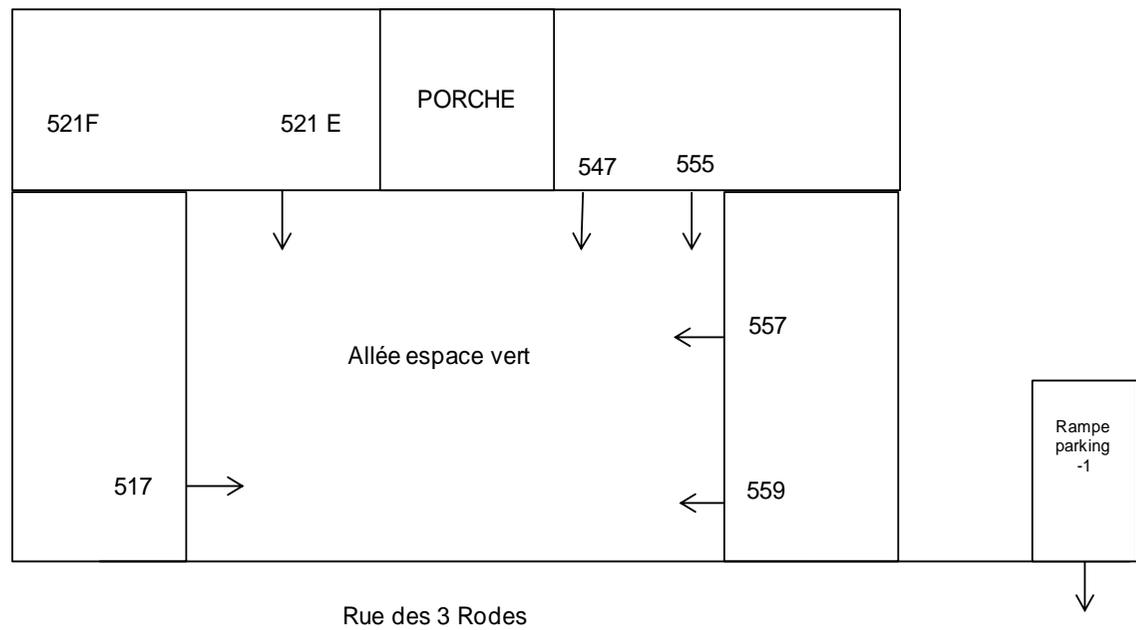
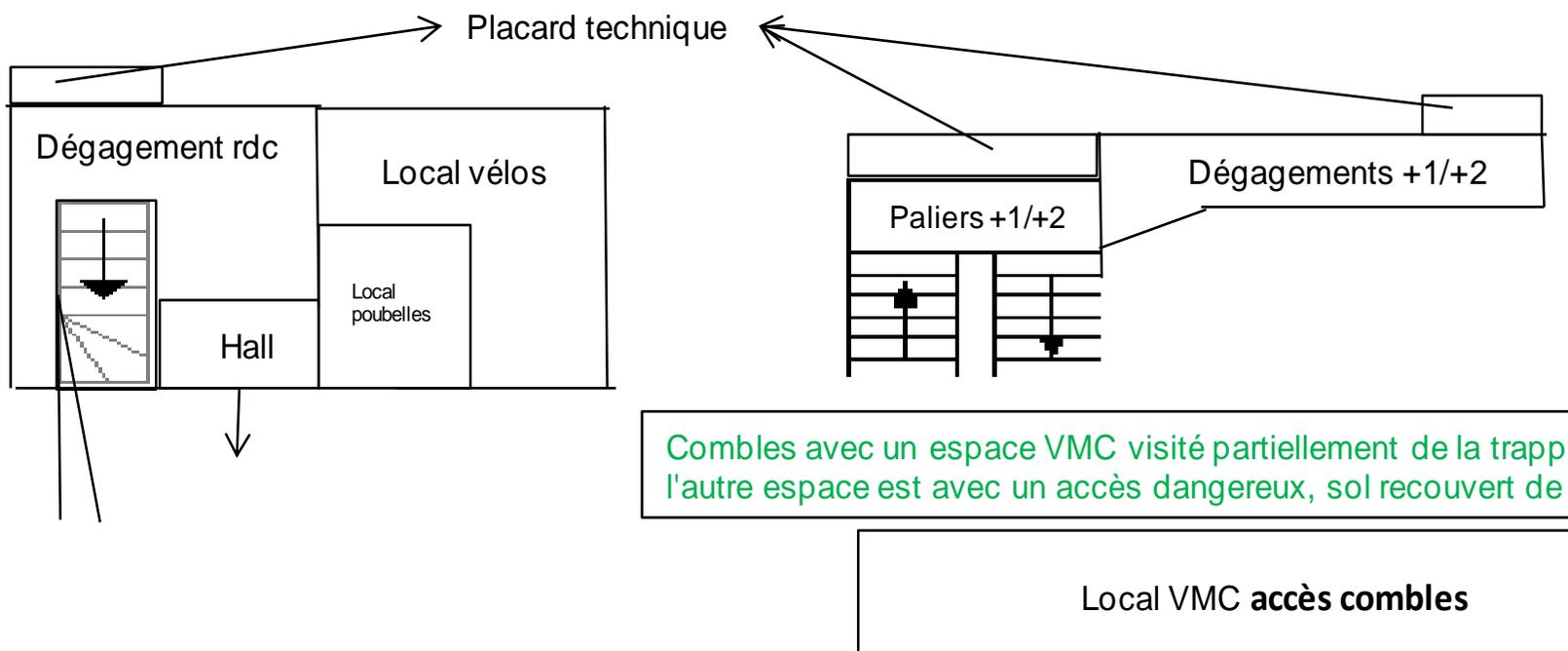


Photo du site

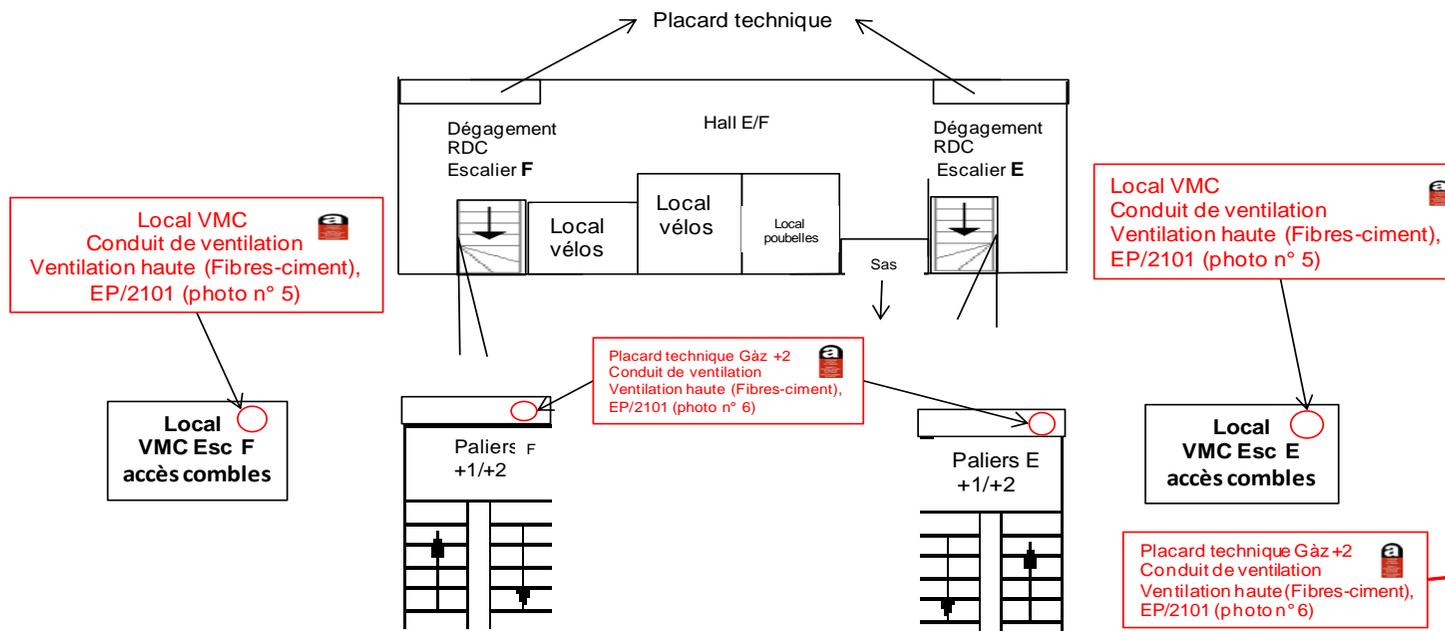


**517-559 Rue des Trois Rodes
77000 Vaux Le Pénil
N°517 Rdc +2**

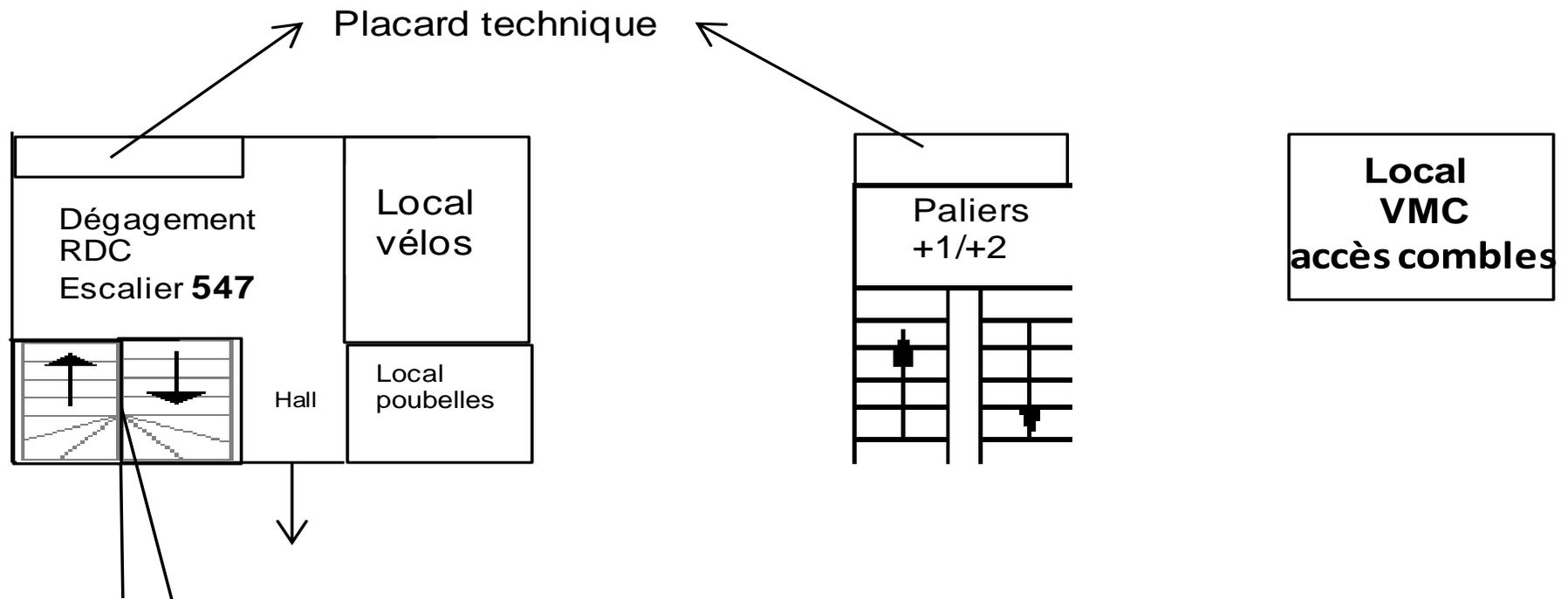


**RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
 CONTENANT DE L'AMIANTE DES LISTES A & B,
 A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)**

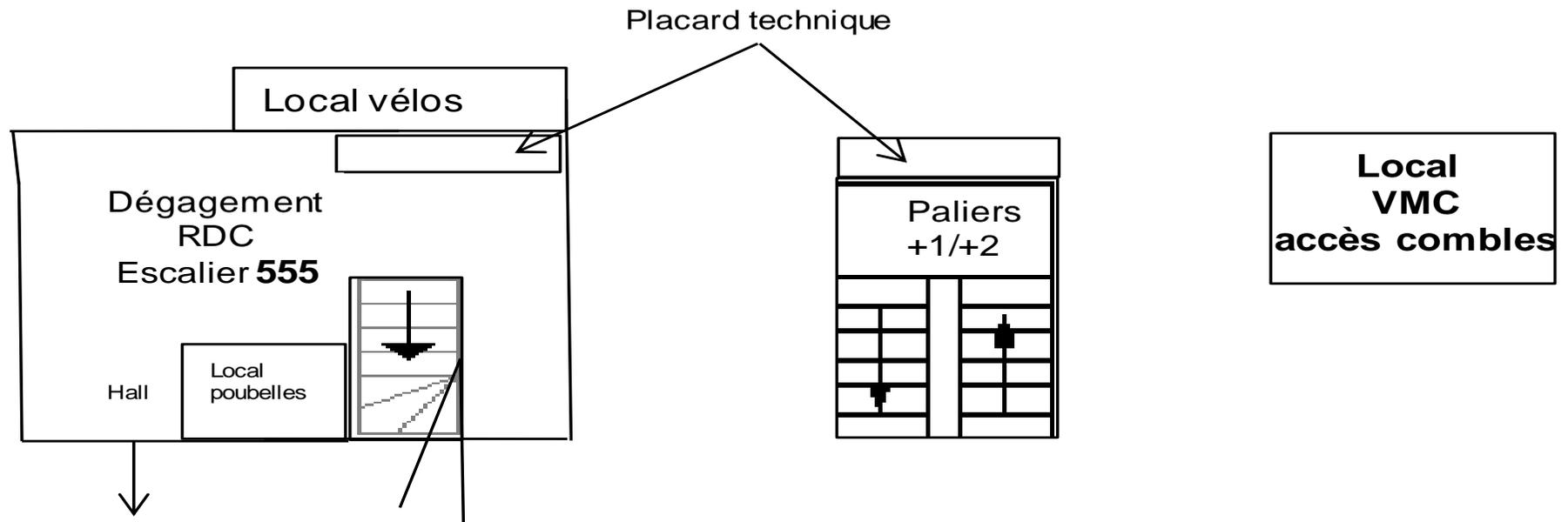
517-559 Rue des Trois Rodes
 77000 Vaux Le Pénil
 N°521 E/F Rdc +2



**517-559 Rue des Trois Rodes
77000 Vaux Le Pénil
N°547 -1Rdc +2**

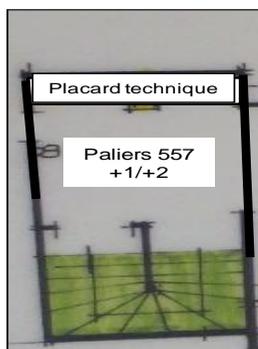
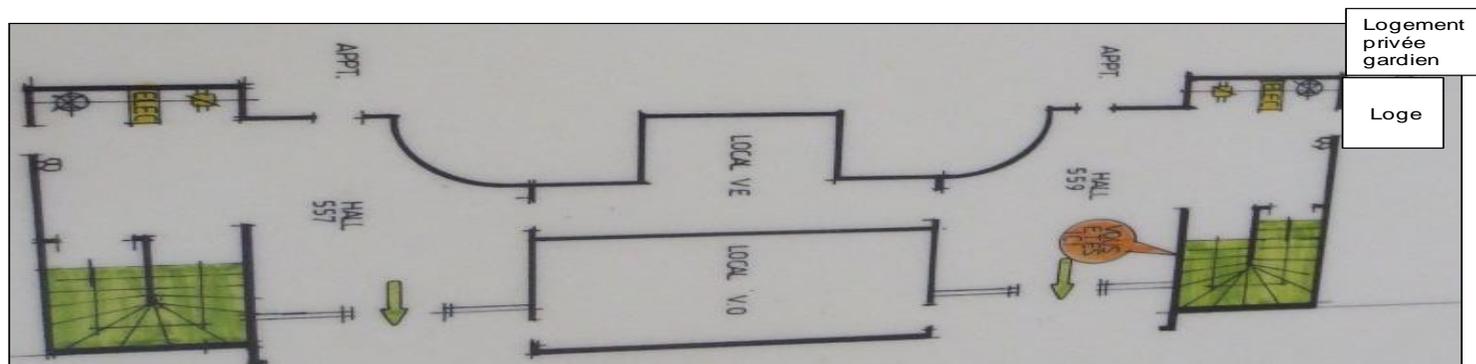


**517-559 Rue des Trois Rodes
77000 Vaux Le Pénil
N°555 Rdc +2**



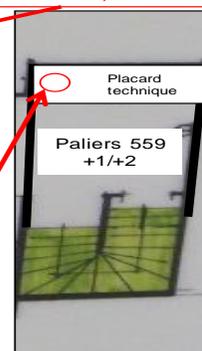
**RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
 CONTENANT DE L'AMIANTE DES LISTES A & B,
 A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)**

517-559 Rue des Trois Rodes
 77000 Vaux Le Pénil
 N°557/559 -1Rdc +2 et R+2



Local
 VMC
 557

Local
 VMC
 559

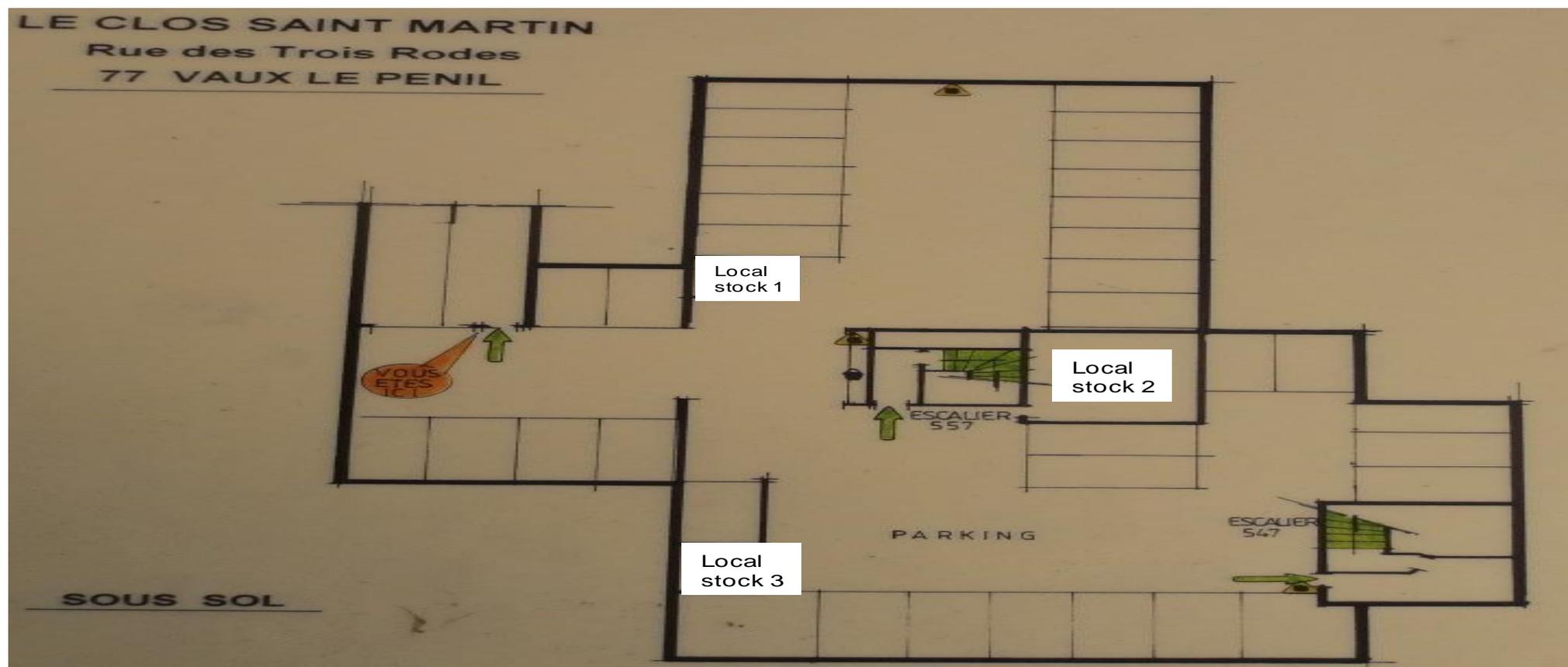


Placard technique Gáz +2/Conduit de ventilation
 Ventilation haute (Fibres-ciment),EP/2101 (photo n° 6)

Local VMC/Conduit de ventilation
 Ventilation haute (Fibres-ciment),EP/2101 (photo n° 5)



**517-559 Rue des Trois Rodes
77000 Vaux Le Pénil
Sous-sol -1**



**517-559 Rue des Trois Rodes
77000 Vaux Le Pénil
Toiture**

Tuiles inaccessible, accès dangereux
par les parties communes



DOSSIER PHOTOS

Date de la visite : 21 septembre 2015
PENIL OPH77

Dossier n°: 2015-09-095 MDF PC VAUX LE



Photo N° 5
AMIANTE CIMENT
Local VMC
Conduit de ventilation
Ventilation haute (Fibres-ciment)



Photo N° 6
AMIANTE CIMENT
Placard technique Gaz +2
Conduit de ventilation
Ventilation haute (Fibres-ciment)



Photo N° 7
ECH-N°001
FAUX PLAFOND
Escalier 517 - Palier +2
Faux plafond Dalle 50x50

GRILLES D'ÉVALUATION

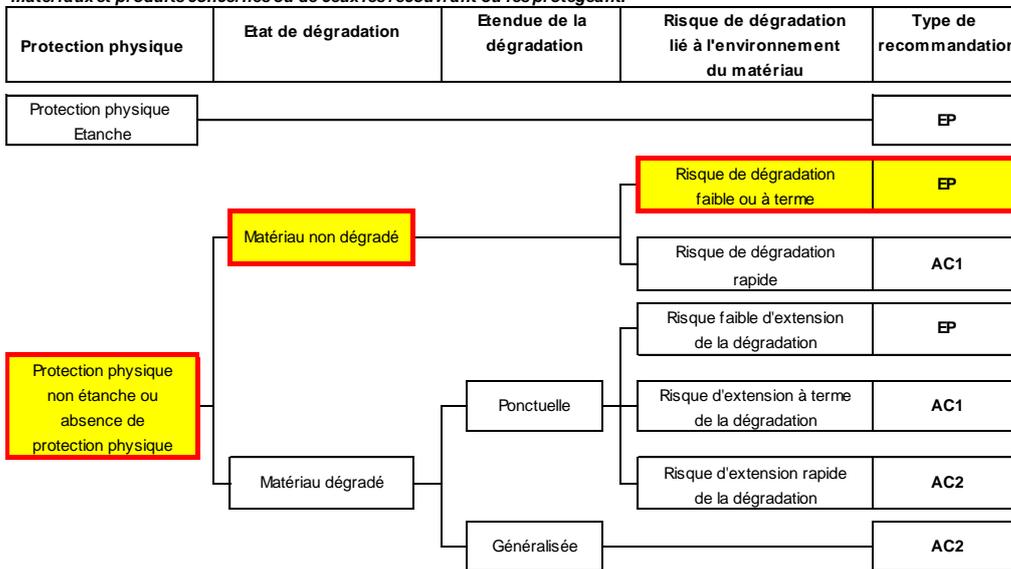
Date de visite : 21 septembre 2015
OPH77

Dossier n°: 2015-09-095 MDF PC VAUX LE PENIL

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : 2015-09-095 MDF PC VAUX LE PENIL OPH77
Date de l'évaluation : 21/09/2015
Bâtiment :
Local ou zone homogène : Ech :
Désignation déclarée du local : Placard technique Gaz +2
Matériau ou produit : Conduit de ventilation, Ventilation haute (Fibres-ciment)
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

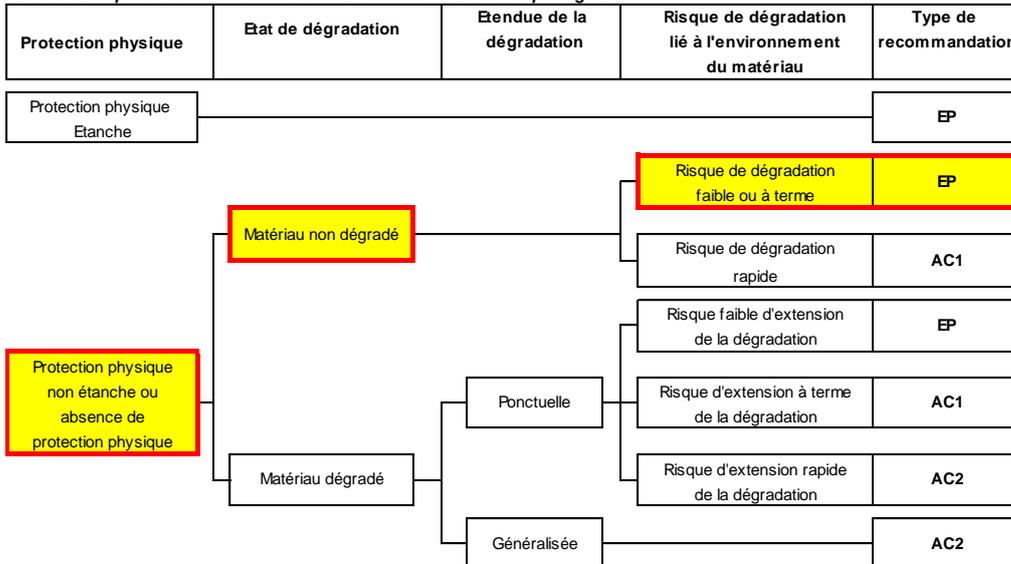


EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

N° dossier : 2015-09-095 MDF PC VAUX LE PENIL OPH77
Date de l'évaluation : 21/09/2015
Bâtiment :
Local ou zone homogène : Ech :
Désignation déclarée du local : Local VMC
Matériau ou produit : Conduit de ventilation, Ventilation haute (Fibres-ciment)
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

Analyses laboratoires

Date de la visite : 21 septembre 2015
PENIL OPH77

Dossier n°: 2015-09-095 MDF PC VAUX LE



AVICEA
Monsieur Jean-Marc MOINARD
30 rue de l'industrie
92500 RUEIL MALMAISON

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-15-LH-046331-01 Version du : 26/09/2015 16:46 Page 1/1
Dossier N° : 15H021077 Date de réception : 23/09/2015
Référence dossier : 2015-09-095 MDF PC VAUX LE PENIL OPH77
Echantillon N° : 15H021077-001
Référence échantillon : Ech 1 - Faux-plafond - Escalier 517 - Palier +2 - Dalles

Paramètres	Résultats
Couche 1	
Description visuelle	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige) ; matériau de type peinture (blanc)
Traitement de l'échantillon	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)
Nombre de préparations	1
* Résultat de l'analyse par MET	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande
NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Estelle Piquet
Réfèrent Groupe

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France
117, Quai de Valmy
F-75010 Paris, FRANCE
Tél : +33 1 40 37 03 03 - Fax : +33 1 40 37 15 12 - Site Web : www.eurofins.fr/hdb
S.A.S au capital de 3 944 055 € RCS Paris 529 293 912 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

ACCREDITATION
N°1 - 1592
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Eléments d'informations (annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012)

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Attestation de compétence

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Michel DE FREITAS

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/03/2013	04/03/2018

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag



Date : 29/05/2015
Numéro de certificat : 2799100

Jacques MATILLON
Directeur Général

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France – 60, avenue du Général de Gaulle – 92046 Paris La Défense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France – 41, chemin des Peupliers – BP 58 – 69573 Dardilly Cedex



Attestation d'assurance

Police n° 49 022 209 - Adhésion n° TO 168 010



Attestation d'Assurance

Allianz Responsabilité Civile des Entreprises et de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D, dont le siège social est sis 87 rue de Richelieu 75002 PARIS, atteste que

AVICEA
30 RUE DE L'INDUSTRIE
92500 RUEIL MALMAISON

a souscrit auprès d'elle sous le n° 49 022 209 un contrat d'assurance ayant pour objet de satisfaire à l'obligation édictées par les articles L271-6 et R-271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de le garantir contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités suivantes :

Amiante: Constat vente . Constat avant travaux ou démolition .Diagnostic Technique Amiante (DTA) . Contrôle Périodique Amiante.
Plomb: Constat de Risques d'Exposition au Plomb (CREP) . Diagnostic du Risque d'Intoxication par le Plomb (DRIP) . Recherche de plomb avant travaux .

Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
Diagnostic Termites – Etats parasitaires
Contrôle des Installations de Gaz
Contrôle des Installations Electriques
Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (sécurité du travail)
Expertise sur les installations d'assainissement autonome
Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT)
Vérification des équipements et installations incendie
Loi Carrez
Diagnostic métrage habitable Loi Boutin
Prêts conventionnés – Prêts à taux zéro – Normes d'Habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier)
Etat des lieux locatifs
Détermination des millièmes de copropriété
Diagnostic technique SRU
Diagnostic Accessibilité
Diagnostic Eco Prêt (méthode TH-C-E ex)
Etude thermique réglementaire (RT 2005 - RT 2012)
Conseil en rénovation énergétique à l'exclusion de "toutes activités de maîtrise d'œuvres et d'assistance à maîtrise d'œuvres"

Garantie RC Professionnelle : 500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

La présente attestation valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du **01/01/2015 au 31/12/2015**.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D au-delà des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables à l'assuré le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité. Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Paris le 15 décembre 2014

Pour la Compagnie Allianz I.A.R.D, et par délégation



Allianz Vie
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 RCS Paris
N° TVA : FR98 340 234 962

Allianz I.A.R.D.
S.A. au capital de 938 787 416 euros
542 110 291 RCS Paris
N° TVA : FR78 542 110 291

Entreprises régies par le Code
Des Assurances
Siège social :
87 rue de Richelieu 75002 Paris